

## DOSSIER DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Le dépôt du dossier s'effectue uniquement sur rendez-vous et en présence du demandeur majeur ou du mineur accompagné de son représentant légal. Le retrait est obligatoirement réalisé par le titulaire du titre. Si l'enfant a plus de 12 ans, il devra être présent pour le retrait.

**La prise de rendez-vous s'effectue exclusivement sur le site de la ville:**

<https://www.salondeprovence.fr/services-au-quotidien/etat-civil/carte-didentite/>

**Pour un rendez-vous rapide, consultez régulièrement le site et profitez d'une annulation**

### **MERCI DE PRÉSENTER IMPÉRATIVEMENT LES ORIGINAUX ET LES PHOTOCOPIES**

- **Pré-demande en ligne imprimée** et au préalable réalisée via le lien suivant :  
<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>
- **Uniquement** si votre commune n'a pas dématérialisé la transmission de ses actes:  
**Acte de naissance daté de moins de 3 mois.** Pour le savoir :  
<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- **1 photo d'identité conforme aux normes, de moins de 6 mois, jamais utilisée pour un ancien titre** et de préférence réalisée chez un professionnel.
- **Carte nationale d'identité ou passeport**, si la demande est réalisée dans le cadre du renouvellement d'un titre périmé.
- **Justificatif de domicile daté de moins d'1 an** (facture d'énergie, eau, gaz, téléphone mobile ou fixe, quittance de loyer avec agence ou organisme social, attestation d'assurance habitation)  
**En cas d'hébergement** : attestation d'hébergement + photocopie du titre d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir pièces acceptées paragraphe ci-dessus)
- **Dans le cadre d'un vol de la carte nationale d'identité ou du passeport** : fournir, lors du dépôt du dossier, une déclaration de vol (à effectuer auprès du commissariat). Il est souhaitable de présenter également une copie du titre perdu ou volé
- **Dans le cadre d'une perte ou d'un vol de la carte nationale d'identité** : fournir obligatoirement un **timbre fiscal d'un montant de 25€.**

**Dans le cadre d'une 1ère demande, d'un renouvellement, d'une perte ou d'un vol du passeport**, fournir obligatoirement :

- **Pour les personnes majeures** : un timbre fiscal d'un montant de **86€**
- **Pour les personnes mineures de + de 15 ans** : un timbre fiscal d'un montant de **42€**
- **Pour les personnes mineures de - de 15 ans** : un timbre fiscal d'un montant de **17€**

## CAS PARTICULIER N°1 - LES MINEURS

### Parents mariés, non séparés ou séparés sans décision judiciaire

- Livret de famille
- Pièce d'identité du représentant légal venant déposer le dossier

### Parents divorcés ou séparés avec décision judiciaire ou convention (garde alternée...)

- Livret de famille
- Pièce d'identité du représentant légal venant déposer le dossier
- Original et copie du jugement de divorce, de la décision judiciaire ou de la convention
- **Si garde alternée:** justificatif de domicile des deux parents datant de moins d'un an
- Autorisation de dépôt de dossier réalisée et signée par l'autre parent (**fortement conseillé par l'administration en charge de la validation du dossier**)
- Photocopie du titre d'identité de l'autre parent (**fortement conseillé par l'administration en charge de la validation du dossier**)

## CAS PARTICULIER N°2 – LE NOM D'USAGE

Hors cas de veuvage, ces documents sont uniquement exigés si votre situation a évolué depuis la création de votre dernier titre. Si celui-ci présentait déjà le nom d'usage souhaité, il ne sera pas nécessaire de fournir de pièces complémentaires.

### Ajout du nom d'époux(se)

- Copie intégrale de votre acte de mariage, datée de moins de 3 mois

### Ajout ou conservation du nom de veuf(ve)

- Copie intégrale de l'acte de décès de votre conjoint, datée de moins de 3 mois

### Ajout ou conservation du nom de l'ex-époux(se)

- Original et copie du jugement de divorce mentionnant l'autorisation d'utilisation de ce nom d'usage ou attestation de l'ex-époux(se) + photocopie de son titre d'identité

### Ajout du nom d'usage pour un mineur

- Si le nom d'usage souhaité correspond uniquement au nom de l'autre parent (et que l'enfant ne le porte pas déjà en qualité de nom de naissance) : autorisation de l'autre parent + photocopie de son titre d'identité.

## CAS PARTICULIER N°3 – LA TUTELLE

- En cas de mesure de protection il sera nécessaire de fournir le jugement de tutelle complet. La présence du tuteur est obligatoire.